



Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le **09 AVR. 2024**  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_18-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024**

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Étaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

**D.2024-18- APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024 – REPORTÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 19 décembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Claude KERANGUYADER.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Décide de reporter le vote de cette délibération à une date ultérieure.

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC

Le maire,  
Jacques QUILTU





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_19-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.</u>
Présents	15	<u>Etaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON
Représentés	0	
Absents	0	Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire
Votants	15	

**D.2024-19- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le service de gestion comptable de Châteaulin établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion 2023 du budget principal n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Approuve le compte de gestion 2023 du budget principal dressé par le service de gestion comptable de Châteaulin.

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le maire,  
Jacques QUILTU





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_20-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.</u>
Présents	15	<u>Étaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON
Représentés	0	
Absents	0	Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire
Votants	14	

D.2024-20- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur Le Maire, présente le compte administratif 2023 du budget principal qui s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement :	689 833,08€
Total des recettes de fonctionnement :	921 508,81€
<b>SOIT un résultat de l'exercice 2023 en section de fonctionnement de</b>	<b>231 508,81€</b>
Total des dépenses d'investissement :	404 970,47€
Total des recettes d'investissement :	462 415,25€
<b>SOIT un résultat de l'exercice 2023 en section d'investissement de</b>	<b>57 444,78€</b>
<b>Après report de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :</b>	
Un résultat de clôture en section de fonctionnement de :	231 508,57€
Un résultat de clôture en section d'investissement de :	313 863,68€
<b>Et un résultat cumulé des deux sections de</b>	<b>543 372,49€</b>

Monsieur Le Maire présente l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 30 000€ soit 10 000€ pour la MAM et 20 000€ pour l'extension rénovation de la cantine garderie.

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le conseil municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène PLUSQUELLEC, première adjointe, APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget principal.

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le maire,  
Jacques QUILTU





Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le **09 AVR. 2024**  
 ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_21-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 26 MARS 2024**

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.</u>
Présents	15	<u>Etaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON
Représentés	0	
Absents	0	Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire
Votants	15	

**D.2024-21- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice N-1

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	286 418,90 €		57 444,78 €		30 000,00 € - €	-30 000,00	313 863,68
FONCT	194 556,57 €	194 556,57 €	231 508,57 €				231 508,57

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	<b>231 508,57 €</b>
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	231 508,57 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	231 508,57 €
Total affecté au c/ 001 :	343 863,68 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

La secrétaire de séance,  
 Hélène PLUSQUELLEC,

Le 27 mars 2024  
 Pour extrait certifié conforme

Le maire,  
 Jacques QUILTU



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le **09 AVR. 2024**  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_22-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024**

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice 15 Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Présents 15

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON

Représentés 0

Absents 0

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

Votants 15

**D.2024-22- FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

**Il est proposé de reconduire le taux des taxes pour l'année 2023.**

**Les taux d'imposition proposés pour 2024 sont les suivants :**

Taxe foncière / bâti :	35.15 %	base : 947 000	produit fiscal attendu : 333 011€
Taxe foncière / non-bâti :	43.15 %	base : 168 100	produit fiscal attendu : 72 535€
Taxe d'habitation :	12,12%	base : 105 800	produit fiscal attendu : 12 823€

**Soit pour 2024 : un produit fiscal attendu de 418 369€**

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la reconduction des taux 2023, présentés ci-dessus pour l'exercice 2024.

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme

Le maire,  
Jacques QUILTU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_23-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

**D.2024-23- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR L'ANNÉE 2024**

Carole ROPARS donne lecture au conseil municipal du projet de budget primitif établi après avis de la commission des Finances.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 895 110,00€ en section de fonctionnement, et s'établit en section d'investissement à hauteur de 1 140 977.65 € en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2024 – budget commune.

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_24-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.</u>
Présents	15	<u>Etaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON
Représentés	0	
Absents	0	Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire
Votants	15	

D.2024-24- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le service de gestion comptable de châteaulin établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe assainissement dressé par le service de gestion comptable de Châteaulin.

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme

Le maire,  
Jacques QUILTU



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_25-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.</u>
Présents	15	<u>Etaient présents les membres élus :</u> Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON
Représentés	0	
Absents	0	Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire
Votants	14	

**D.2024-25- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur Le Maire, présente le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement qui s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement :	50 063,60€
Total des recettes de fonctionnement :	47 307,86€
<b>SOIT un résultat de l'exercice 2023 en section de fonctionnement de</b>	<b>- 2 755,74€</b>
Total des dépenses d'investissement :	45 561,93€
Total des recettes d'investissement :	30 482,49€
<b>SOIT un résultat de l'exercice 2023 en section d'investissement de</b>	<b>- 15 079,44€</b>
<b>Après report de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :</b>	
Un résultat de clôture en section de fonctionnement de :	- 2 755,74€
Un résultat de clôture en section d'investissement de :	- 103 258,04€
<b>Et un résultat cumulé des deux sections de</b>	<b>- 106 013,78€</b>

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le conseil municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène PLUSQUELLEC, première adjointe, APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le maire,  
Jacques QUILTU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_26-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

D.2024-26- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice N-1

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	- 88 170,60 €		- 15 079,44 €		- € - €	0,00	-103 259,04
FONCT	8 457,47 €	8 457,47 €	- 2 755,74 €				-2 755,74

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
Total affecté au c/ 001 :	- 103 259,04 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	2 755,74 €

Le 27 mars 2024

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le maire,  
Jacques QUILTU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_27-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice 15  
Présents 15  
Représentés 0  
Absents 0  
Votants 15

Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

D.2024-27- REDEVANCE ET RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT – TARIFS 2024

Redevance	Tarifs 2023 HT	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2024 HT
Abonnement	92 €	97 €
Prix au m3	1.02 €	1.07 €

Il est proposé de maintenir les tarifs suivants concernant la taxe de raccordement à l'assainissement : (taxe non assujettie à la TVA)

- Nouvelles constructions : 3 200 €
- Constructions existantes de plus de deux ans : 400 €

Le conseil municipal à l'unanimité approuve les tarifs 2024 du budget assainissement, présentés ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme

Le maire,  
Jacques QUILTU





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_28-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice 15

Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Présents 15

Représentés 0

Absents 0

Votants 15

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

**D.2024-28- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2024**

Carole ROPARS donne lecture au conseil municipal du projet de budget primitif établi après avis de la commission des Finances. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 150 264.25€ en section de fonctionnement, et s'établit en section d'investissement à hauteur de 629 032.21€ en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2024 – budget assainissement, présenté ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_29-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice 15 Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Présents	15	<u>Étaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON
Représentés	0	
Absents	0	
Votants	15	

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

D.2024-29- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET LOTISSEMENT DES FRÊNES

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le service de gestion comptable de Châteaulin établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Déclare que le compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement des Frênes n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Approuve le compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement des Frênes dressé par le service de gestion comptable de Châteaulin.

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le maire,  
Jacques QUILTU





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_30-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice 15 Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Présents	15	<b>Étaient présents les membres élus :</b> Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON
Représentés	0	
Absents	0	Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire
Votants	14	

**D.2024-30- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES FRÊNES**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur Le Maire, présente le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement des Frênes qui s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement :	72 316,04€
Total des recettes de fonctionnement :	77 616,04€
<b>SOIT un résultat de l'exercice 2023 en section de fonctionnement de</b>	<b>5 300,00€</b>
Total des dépenses d'investissement :	77 616,04€
Total des recettes d'investissement :	21 650,00€
<b>SOIT un résultat de l'exercice 2023 en section d'investissement de</b>	<b>- 55 966,04€</b>
<b>Après report de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :</b>	
Un résultat de clôture en section de fonctionnement de :	0€
Un résultat de clôture en section d'investissement de :	- 77 616,04€
<b>Et un résultat cumulé des deux sections de</b>	<b>- 77 616 ,04€</b>

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le conseil municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène PLUSQUELLEC, première adjointe, APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement des Frênes.

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le maire,  
Jacques QUILTU



Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le **09 AVR. 2024**  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_31-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024**

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice 15 Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Présents 15

Représentés 0

Absents 0

Votants 15

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

**D.2024-31- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DES FRÊNES POUR  
L'ANNÉE 2024**

Carole ROPARS donne lecture au conseil municipal du projet de budget primitif établi après avis de la commission des Finances. Il s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 77621.04€ en section de fonctionnement, et s'établit en section d'investissement à hauteur de 155 132.08€ en dépenses et en recettes.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2024 – budget lotissement des frênes.

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_32-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.</u>
Présents	15	<u>Etaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON
Représentés	0	
Absents	0	Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire
Votants	15	

**D.2024-32- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET LOTISSEMENT DES CHÊNES - REPORTÉ**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le service de gestion comptable de Châteaulin établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de reporter la délibération à une date ultérieure.

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le maire,  
Jacques QUILTU



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le **09 AVR. 2024**  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_33-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024**

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.</u>
Présents	15	<u>Etaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON
Représentés	0	
Absents	0	Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire
Votants	14	

**D.2024-33- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES CHÊNES - REPORTÉ**

En application de l'article 2121-31 du CGCT, Monsieur Le Maire, présente le compte administratif 2023 du budget annexe lotissement des Chênes qui s'établit comme suit :

Total des dépenses de fonctionnement :	56 771,80€
Total des recettes de fonctionnement :	111 010,86€
<b>SOIT un résultat de l'exercice 2023 en section de fonctionnement de</b>	<b>54 239,06€</b>
Total des dépenses d'investissement :	111 010,86€
Total des recettes d'investissement :	56 771,80€
<b>SOIT un résultat de l'exercice 2023 en section d'investissement de</b>	<b>- 54 239,06€</b>
<b>Après report de l'exercice antérieur, le résultat de clôture fait apparaître :</b>	
Un résultat de clôture en section de fonctionnement de :	54 239,06€
Un résultat de clôture en section d'investissement de :	- 18 507,06€
<b>Et un résultat cumulé des deux sections de</b>	<b>35 732,00€</b>

En application de l'article 2121-14 du CGCT, le conseil municipal, invité à délibérer hors la présence de Monsieur Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène PLUSQUELLEC, première adjointe décide de reporter la délibération à une date ultérieure.

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le maire,  
Jacques QUILTU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_34-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15	<u>Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.</u>
Présents	15	<u>Étaient présents les membres élus</u> : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON
Représentés	0	
Absents	0	Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire
Votants	15	

D.2024-34- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DES CHÊNES POUR L'ANNÉE 2024 - REPORTÉ

Monsieur Le Maire, propose de reporter le vote de cette délibération à une date ultérieure.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de reporter le vote de cette délibération à une date ultérieure.

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_35-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

D.2024-35- MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE CLÉDEN-POHER  
À COMPTER DE L'ANNÉE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-28-4,  
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Poher communauté en date du 23 mars 2023.

**CONSIDERANT :**

- Que les modalités de transfert de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la C.L.E.C.T. du 23 mars 2023,
- Qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la Dotation de solidarité communautaire (montants de 2022) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2023 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,
- Que le Conseil de Poher communauté en date du 21 décembre 2023 a approuvé le transfert de la dotation de solidarité communautaire vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1<sup>er</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C) à l'unanimité.
- Que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation.

Monsieur Le Maire de Clédén-Poher, sur proposition de Conseil Communautaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Jusqu'à 2011, la règle concernant l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) était la suivante : l'enveloppe affectée à la dotation de solidarité était abondée de 25% du produit issu de la croissance annuelle des bases de taxe professionnelle (TP) après déduction de l'enveloppe annuelle budgétisée pour les fonds de concours attribués aux communes pour la réalisation d'équipements communaux.

En 2012, la loi de finances prévoit la mise en place du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et communales (FPIC).

Compte tenu de la rareté des recettes, de la baisse des dotations de l'Etat, de l'inconnu au niveau des recettes du FPIC, depuis 2011 (année de suppression de la TP), par délibération chaque année le Conseil communautaire a décidé de figer les montants.

L'ancienne enveloppe de D.S.C. qui comprenait des parts d'Attributions de Compensation (A.C.), se décomposait comme suit (en rouge les parts d'A.C.) :

composition	critères	Montant minimum de la part	remarques
Dotation légale	Importance de la population (70%) et potentiel fiscal par habitant (30%)	171 676 €	50% de l'abondement annuel de l'enveloppe est réparti selon ces critères.
Dotation pour fins d'exonération  Carhaix Le Moustoir Poullaouen Saint Hernin	Pérennisation de la Compensation pour fins d'exonérations	Montant figé à 154 724 €  49 843 € 11 843 € 83 132 € 9 905 €	Reversement aux communes concernées de 65% du produit de TP issu d'une fin d'exonération décidée par la commune avant le passage en TPU (Carhaix, Le Moustoir, Poullaouen, St Hernin).
Dotation de compensation  Kergloff Saint Hernin	Pérennisation de la compensation pour perte de TP	Montant figé à 16 718 €  12 800 € 3 918 €	Compensation à Kergloff et St Hernin correspondant à une perte de TP suite au transfert d'une entreprise d'une zone communale sur une zone communautaire en 1997.
Dotation de péréquation	Nombre de logements sociaux (40%), longueur de voirie (30%), nombre d'enfants de 3-16 ans (30%)	120 101 €	50% de l'abondement annuel de l'enveloppe est réparti selon ces critères
Dotation  Treffrin Plévin Tréogan	Il s'agit de l'ancienne attribution de compensation calculée au moment du passage à la taxe professionnelle unique	40 374 €  3 906 € 35 775 € 693 €	La DSC annuelle de la CCKB variait en fonction des fonds de concours susceptibles d'être versés aux communes
Montant total		503 593 €	

**Pour mémoire, l'attribution de compensation (A.C.) est une attribution de compensation fiscale :**

- qui neutralise les transferts fiscaux liés au passage en fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique),
- de laquelle on soustrait en cas de transfert de compétence, le montant des charges transférées au groupement.

Depuis leur entrée dans Poher communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les versements au SDIS 22 ne sont plus faits par les 3 communes mais sont pris en charge par Poher communauté à hauteur de 27 217 € (Plévin : 14 886.00 €, Tréffrin : 9 998.04 €, Tréogan : 2 333 €).

Dans le tableau ci-dessous, les montants des attributions de compensation actuelles tenant compte des montants corrigés pour les trois dernières communes intégrées. Ces communes, sauf Plévin, auraient dû avoir des attributions négatives comme Poher communauté contribue au SDIS 22 pour elles, du fait du transfert de charges. Les attributions de compensations ont donc été retraitées et mises à zéro.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09 AVR. 2024

ID : 029-212900294-20240326-D|2024\_35-DE

Communes	AC 2017-2020	AC 2024
CARHAIX	2 205 233.37 €	2 205 233.37 €
CLEDEN-POHER	83 575.17 €	83 575.17 €
KERGLOFF	7 716.00 €	7 716.00 €
LE MOUSTOIR	21 111.00 €	21 111.00 €
MOTREFF	33 252.50 €	33 252.50 €
PLOUNEVEZEL	7 080.50 €	7 080.50 €
LOCMARIA POULLAOUEN	152 903.50 €	152 903.50 €
SAINT-HERNIN	12 344.86 €	12 344.86 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 523 216.90 €</b>	<b>2 523 216.90 €</b>

Communes	Transfert de charge SDIS 2015	AC 2014 retraitée à 0€ et transformée en DSC
PLEVIN	- 14 886 €	35 775 €
TREFFRIN	- 9 998 €	3 906 €
TREOGAN	- 2 333 €	693 €

Afin qu'aucune commune ne soit perdante suite à la réforme de la Loi de Finances 2020, il a été proposé de basculer les montants de l'ancienne D.S.C. dans l'attribution de compensation.

Ce basculement devra être effectué selon la procédure de « révision libre individuelle » des attributions de compensation après avis de la C.L.E.C.T. et délibérations conjointes de Poher communauté et des communes membres.

Suite à ce basculement, les attributions de compensation des communes seraient les suivantes :

Communes	AC 2022 et AC 2023 (1)	DSC 2022 (2)	Nouvelle AC 2023 et suivantes (1+2)
Carhaix-Plouguer	2 205 233.37 €	175 947 €	2 381 180.37 €
Locmaria Poullaoen	152 903.50 €	113 603 €	266 506.50 €
Cléden-Poher	83 575.17 €	25 326 €	108 811.17 €
Motreff	33 252.50 €	20 495 €	53 747.50 €
Le Moustoir	21 111.00 €	28 271 €	49 382.00 €
Saint-Hernin	12 344.86 €	35 522 €	47 866.86 €
Kergloff	7 716.00 €	36 490 €	44 206.00 €
Plévin		35 775 €	35 775.00 €
Plounévezel	7 080.50 €	27 565 €	34 645.50 €
Tréffrin		3 906 €	3 906.00 €
Tréogan		693 €	693.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 523 216.90 €</b>	<b>503 593 €</b>	<b>3 026 809.90 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu l'exposé de M. Le Maire,

**DECIDE :**

ARTICLE 1 : D'approuver le montant révisé de l'attribution de compensation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, porté à la somme de 108 811.17€.

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,



Le 27 mars 2024

Pour extrait certifié conforme

Le maire,

Jacques QUILTU




La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_36-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice 15  
Présents 15  
Représentés 0  
Absents 0  
Votants 15

Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

D.2024-36- EXTENSION – RÉNOVATION CANTINE / GARDERIE – AVENANT AU CCAP

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier le tableau du CCAP figurant à l'article 5.3 : modalités de variation des prix et numérotation des lots. En effet, une erreur matérielle apparaît.

Ancien :

TP01	1 - VRD
BT01	2 - GROS ŒUVRE
BT16b	3 – CHARPENTE ET OSSATURE BOIS
BT34	4 – COUVERTURE ZINC

Nouveau :

BT01	1 - GROS ŒUVRE
BT16b	2 – CHARPENTE ET OSSATURE BOIS
BT34	3 – COUVERTURE ZINC
BT 53	4 - ETANCHEITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, la modification de l'article 5.3 du CCAP.

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_37-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

**D.2024-37- EXTENSION – RÉNOVATION CANTINE / GARDERIE – LOT N°2 CHARPENTE – AVENANT N°1**

Dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de la cantine garderie, le lot n°2 charpente a été attribué à l'entreprise MCA SCOP de PLONEVEZ-DU-FAOU par délibération 2023-58 du 30 octobre 2023.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°2 d'un montant de : - 882,88€ HT portant le montant de marché à 139 586,36€ HT soit 167 503.63€ TTC.

- Pose de matériaux biosourcés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'avenant proposé par M. Le Maire

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes pièces contractuelles liées à intervenir

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_38-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

D.2024-38- EXTENSION – RÉNOVATION CANTINE / GARDERIE – LOT N°8 PLAFONDS – AVENANT N°1

Dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de la cantine garderie, le lot n°8 plafonds a été attribué à l'entreprise GUIVARCH PLAFONDS de TREMUSON par délibération 2023-58 du 30 octobre 2023.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot n°8 d'un montant de : 4 291,33 HT portant le montant de marché à 14 176.33 HT soit 17 011.60 TTC.

- Plafond Elka E15 fineline
- Changement d'ossature de type Fineline 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'avenant proposé par M. Le Maire

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes pièces contractuelles liées à intervenir

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU





Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le **09 AVR. 2024**  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_39-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024**

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

**D.2024-39- EXTENSION – RÉNOVATION CANTINE / GARDERIE – LOT N°7 CLOISON/ISOLATION**

**AVENANT N°2**

Dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de la cantine garderie, le lot n°7 cloison/isolation a été attribué à l'entreprise SICOP de QUIMPER par délibération 2023-58 du 30 octobre 2023.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal l'avenant n° au marché de travaux pour le lot n°2 d'un montant de : - 6 423,35€ HT portant le montant de marché à 56 004,59€ HT soit 67 205.51€ TTC.

- Modification des plafonds rampants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** l'avenant proposé par M. Le Maire

**AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes pièces contractuelles liées à intervenir

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_40-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

D.2024-40- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'UN ÉLÈVE EN CLASSE SPÉCIALISÉE DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ

L'école Notre Dame de Rostrenen accueille au sein de la classe ULIS un enfant résidant avec sa famille à Cléden-Poher. Une demande de participation aux frais de scolarité de l'élève nous a été faite par la direction de l'école Notre Dame de Rostrenen à plusieurs reprises pour la scolarité 2023-2024.

Les ULIS ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

L'admission en ULIS d'un élève est prononcée par le directeur de l'école sur proposition de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – cf. circulaire n° 2015-129).

La CDAPH se prononce sur les mesures propres à assurer la formation de l'élève en situation de handicap, au vu de son projet personnalisé de scolarisation (PPS). « Elle peut notamment orienter un élève vers une Ulis qui offre aux élèves la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins et d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits ».

En vertu des art L212-8, L 212-21, L 442-5-1 du code de l'éducation, La commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil dans deux cas :

- régime de droit commun : la participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS,

- deuxième cas dérogatoire, à savoir l'état de santé de l'enfant, lequel selon l'article R.212-21 précité, nécessite « d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ».

La demande de participation financière doit être effectuée par la commune d'accueil ou par l'établissement privé selon le cas :

- Lorsque la commune d'accueil prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour l'ensemble des élèves résidents et non résidents, la commune de résidence

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le 09 AVR. 2024

ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_40-DE

verse à la commune d'accueil la contribution correspondant à la prise en charge des élèves domiciliés sur son territoire et scolarisés dans la commune d'accueil.

En cas de litige concernant la contribution due par la commune de résidence, le préfet peut être saisi. Toutefois, la recherche d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence est recommandée.

- Si, en revanche, la commune d'accueil ne prend en charge que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association pour les élèves domiciliés sur son territoire, la commune de résidence des élèves scolarisés dans une école privée de la commune d'accueil peut verser directement à l'organisme gestionnaire de l'établissement privé sa contribution pour ces élèves.

La commune de Rostrenen nous a informé qu'elle ne participait pas aux frais de scolarité des élèves inscrits à l'école Notre Dame de Rostrenen des enfants non résidant sur la commune de Rostrenen. Le forfait communal de Rostrenen pour un élève scolarisé et résidant à Rostrenen est de 524,08 €.

Toutefois il appartient à la commune de Cléden-Poher soit de verser ce montant précité ou de verser le coût moyen calculé au niveau du Département du Finistère pour un élève à savoir 562,05 €.

La commune de Rostrenen ayant signée une convention avec l'école Notre Dame de Rostrenen, il est proposé au conseil municipal :

-de participer aux frais de scolarité de l'enfant domicilié à Cléden-Poher, scolarisé à l'école Notre Dame de Rostrenen à hauteur de 524,08 € au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de participer aux frais de scolarité de l'enfant domicilié à Cléden-Poher, scolarisé à l'école Notre Dame de Rostrenen à hauteur de 524,08€ au titre de l'année scolaire 2023-2024.

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,



Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU





EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 26 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le 09 AVR. 2024  
ID : 029-212900294-20240326-D\_2024\_41-DE

L'an deux mil vingt - quatre, le mardi 26 mars à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	15
Représentés	0
Absents	0
Votants	15

Sur convocation dématérialisée du 20 mars 2024.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Bernard CREN, Fabrice JAOUEN, Tiphaine TROMEUR, Patrick COCHENNEC, Romain BAIL, Lenaïg HEMON, Jean-Yves GUEVEL, Thérèse THOMAS, Baptiste COENT, Justine HAMON

Hélène PLUSQUELLEC a été élue secrétaire

**D.2024-41- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois à temps complet ou incomplet nécessaires au bon fonctionnement des services et modifie en cas de besoin le tableau des emplois pour permettre une progression de carrière.

Tous les postes y sont répertoriés. Les collectivités ont l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Cet état constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades avec évolution, ainsi que les durées hebdomadaires de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Après délibération, à l'UNANIMITE, le conseil municipal valide le tableau des emplois ci-joint qui ouvre le poste direction des services, secrétaire de mairie finances, gestion du personnel au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe soit grade minimum : Adjoint administratif principal de 2ème classe et grade maximum : Attaché territorial.

La secrétaire de séance,  
Hélène PLUSQUELLEC,

Le 27 mars 2024  
Pour extrait certifié conforme  
Le maire,  
Jacques QUILTU